

2. — Liste des Délégués des Fédérations internationales nommés pour traiter avec la Commission Exécutive des questions Olympiques

International Amateur Athletic Federation:

Monsieur le Professeur Hilding Kjellman, Anneholmsgatan 3, Gothenburg (Suède).

Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron:

Monsieur Louis Choisy, Secrétaire Général, Case-Rive, 184, Genève (Suisse).

Fédération Internationale de Bobsleigh et de Tobogganing: Monsieur Pierre Golay, Vice Président, Case postale 11526 St. François, Lausanne (Suisse).

Fédération Internationale de Boxe Amateur:

Monsieur Val Barker, Hon. Secrétaire, 69, Bishopsgate, London E. C. 2. (Angleterre).

Union Cycliste Internationale:

Monsieur Léon Breton, Président, 41, rue de Rivoli, Paris (France).

Fédération Internationale d'Escrime:

Monsieur G. Van Rossem, Président, Weesperzijde, 32, Amsterdam (Hollande).

Fédération Internationale de Football Association:

Monsieur Jules Rimet, Président, 80, rue du Rocher, Paris 8e (France).

Fédération Internationale de Gymnastique:

Monsieur C. Cazalet, Président, 8, rue Reignier, Bordeaux (France).

Fédération Internationale Equestre:

Monsieur le Commandant Hector, Secrétaire Général, 3, rue du Dôme, Paris (France) à titre provisoire.

Fédération Internationale de Hockey sur Gazon:

Monsieur Frantz-Reichel, Président, 3, rue Rossini, Paris (France).

Ligue Internationale de Hockey sur Glace:

Monsieur Paul Loicq, Président, 108, rue du Prince Royal, Bruxelles (Belgique).

International Amateur Wrestling Federation:

Monsieur Alfred Brull, Président, Andrassy ut, 9, Budapest (Hongrie).

Fédération Internationale de Natation Amateur:

Monsieur George Hearn, Hon. Secrétaire, Tudor House, Eltham Road, Lee (Kent-Angleterre).

Fédération Internationale Haltérophile:

Monsieur A. Bourdonnay-Schweich, Secrétaire Général, 241, Faubourg St. Martin, Paris (France).

Fédération Internationale de Ski:

Monsieur le Lt. Colonel I. Holmquist, Président, Strandvägen 65, Stockholm (Suède) (à titre provisoire).

International Yacht Racing Union:

Monsieur le Major B. Heckstal Smith, Secrétaire, Carisbrooke, Isle of Wight (Angleterre).

3. — Des droits et des devoirs du Comité International Olympique des Comités Olympiques Nationaux et des Fédérations Internationales.

J'ai promis à Prague de traiter cette question; je tiens parole afin que dorénavant nul n'en ignore.

Les Jeux Olympiques sont dirigés par le Comité International Olympique en collaboration avec les Fédérations Internationales et organisés par les Comités Olympiques Nationaux.

Cette situation crée à chacun de ces organismes des droits et des devoirs, qui sont les suivants:

Le C. I. O. rédige le Protocole des Jeux, en établit le Programme Général, et décide de la qualification des athlètes AMATEURS, admis à y prendre part; désigne enfin le lieu de la célébration de chaque Olympiade.

La Commission Exécutive du C. I. O. se constitue en Jury d'Honneur pendant la durée des Jeux.

Les COMITES OLYMPIQUES NATIONAUX reçoivent et transmettent les Engagements qui leur sont envoyés par les Fédérations Nationales, après avoir contresigné la déclaration attestant que chaque concurrent est amateur, conformément à la définition de sa Fédération et aux Règles Olympiques de l'Amateurisme;

Ils doivent, s'il y a des éléments dissidents, chercher le moyen d'aplanir avec les Fédérations Nationales les difficultés qui pourraient se présenter;

Ils appliquent les sanctions prononcées par le Jury d'Honneur;

Ils organisent la participation de leurs nationaux aux Jeux, s'occupent du voyage, du logement, etc.

Ils dirigent et sont responsables de l'organisation matérielle des Jeux d'une Olympiade, conformément aux Règles et Protocole des Jeux Olympiques, et fournissent toutes les Installations nécessaires, lorsque les Jeux sont attribués à leur pays.

Les FEDERATIONS INTERNATIONALES dont les Règlements Techniques sont appliqués: décident du nombre d'EPREUVES pour chaque sport, après accord avec la Commission Exécutive du C. I. O. Fixent chacune dans leur sport, le nombre d'engagements pour chaque épreuve, dans le cadre des limites fixées par les Règles Générales;

Ont le contrôle des INSTALLATIONS SPORTIVES ainsi que le contrôle technique des CONCOURS;

Désignent les Jurys de Terrain et les Jurys d'Appel; Reçoivent et statuent en dernier ressort sur les Réclamations.

Des CONGRES TECHNIQUES qui se composent des membres du C. I. O. ainsi que des représentants des C. O. N. et des F. I. sont, s'il y a lieu, appelés à trancher les questions, mises à l'ordre du jour, par le C. I. O. au moment de la convocation qu'il adresse aux intéressés.

Le C. I. O. comme l'exposé qui précède permet de s'en rendre compte, a abandonné aux F. I. toute la par-